



Projet de logement social 2110-2122, rue Boivin

Séance d'information

Premier mai 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



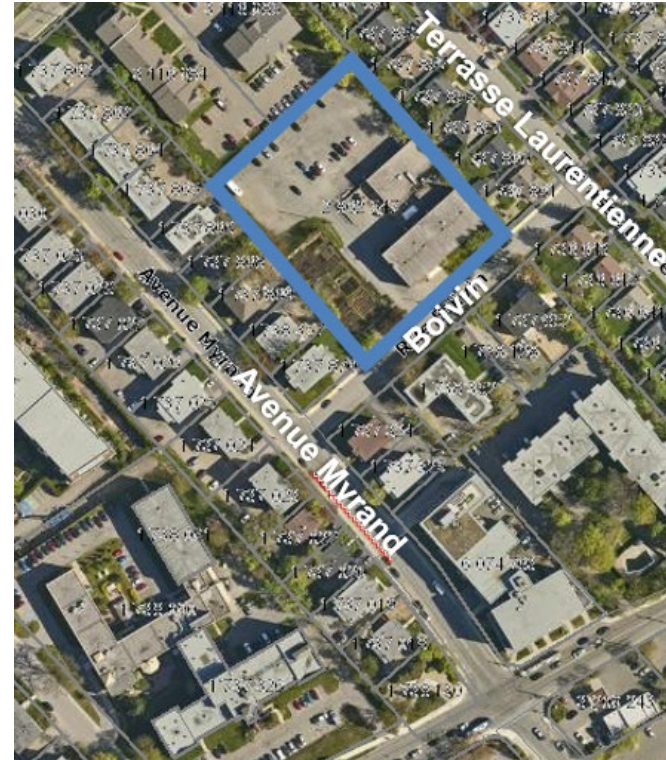
Séance d'information :

- Présentation du projet et de l'organisme
- Présentation de la modification réglementaire
- Questions et commentaires

Projet : Localisation

Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- Quartier de la Cité universitaire
- Terrain localisé sur la rue Boivin, entre la rue Myrand et Terrasse Laurentienne



Contexte d'insertion

Terrain occupé par un bâtiment regroupant des organismes communautaires



Présentation du projet

Construction d'un projet résidentiel

- 65 logements
- 4 étages
- 34 cases de stationnement
- 31% d'aire verte

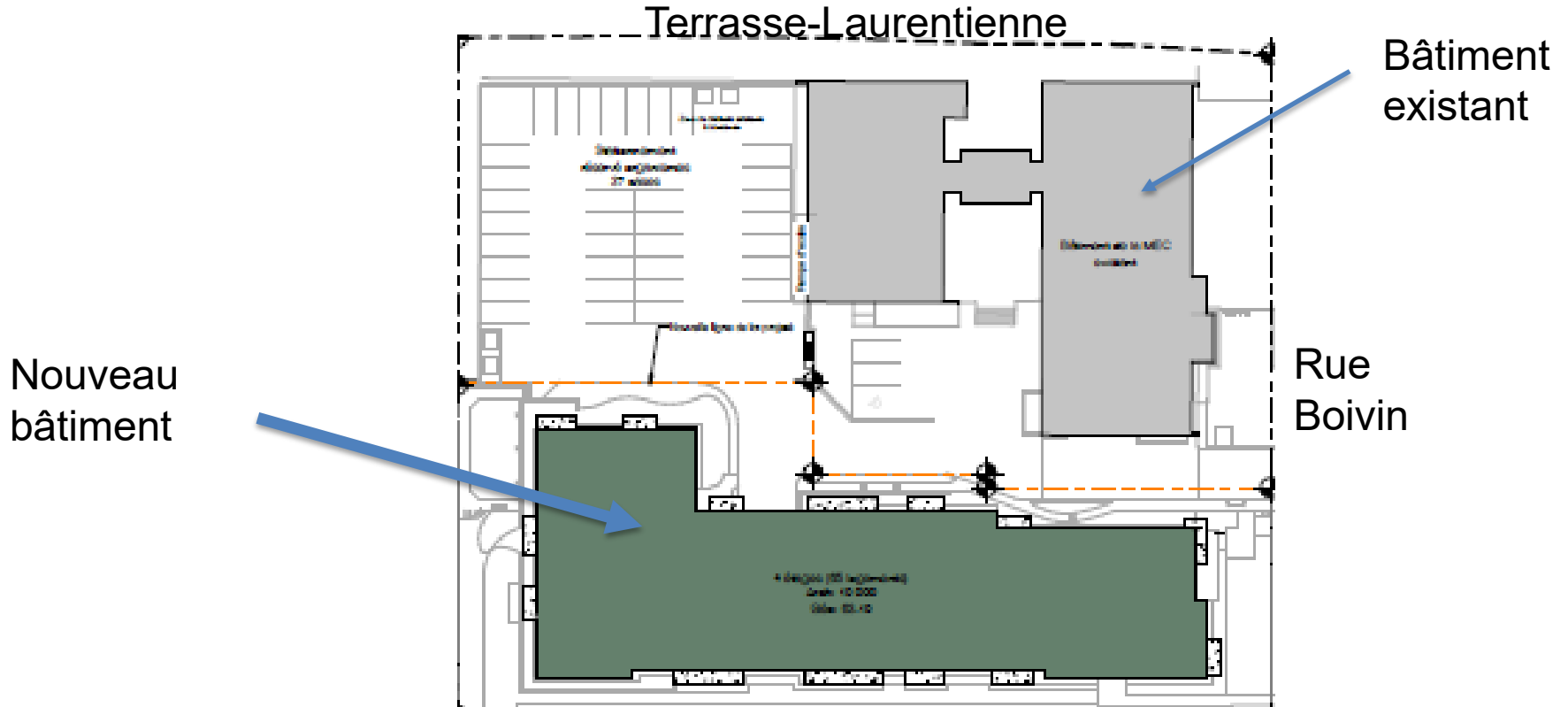


Présentation du projet (suite)

- Propriétaire : Coop de solidarité en habitation de coeur
- Clientèle : familles personnes seules, santé mentale et jeunes (18-35 ans)



Présentation du projet – Implantation



Modification réglementaire

Modification réglementaire

Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot 2 862 547 dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1647

- Règlement spécial (Charte de la Ville de Québec)
- Règlement relevant du conseil d'agglomération
- Pas d'approbation référendaire

Modification réglementaire



Groupes d'usages autorisés

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• H1 Logement (bâtiment isolé : 30 log. max.)• R1 Parc• C3 Lieu de rassemblement*• P3 Établissement d'éducation et formation*• P5 Établissement de santé sans hébergement*	<p>Ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none">• H1 Logement – 65 logements• H2 Habitation avec services communautaires – 65 logements• P6 Établissement de santé avec hébergement
<p>* Sur une petite partie du site seulement</p>	

Modification réglementaire



Autres normes

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• 3 étages* et 4 étages• Marge latérale : 6 mètres	<ul style="list-style-type: none">• 4 étages maximum• Marge latérale : 1,5 mètre

* Sur une petite partie du site seulement

Prochaines étapes

Étape	Date
Adoption du projet de règlement et avis de motion	20 mars 2024
Séance d'information	1 ^{er} mai 2024
Adoption du règlement	8 mai 2024
Entrée en vigueur du règlement	mi-mai 2024

Merci!